

Amélioration du statut du conjoint aidant : un nouveau pas est franchi [Imprimer](#)

!

Création : 6 novembre 2013

La création, en 2003, du statut de conjoint aidant a constitué une première étape dans la reconnaissance des conjoints aidants en matière de protection sociale et à l'égard de l'octroi d'indemnités au nom de la personne du conjoint aidant.

Depuis le 1er juillet 2005, le maxi-statut est obligatoire pour les personnes nées après 1955. Par conséquent, les conjoints aidants âgés de moins de cinquante ans à cette date doivent obligatoirement s'acquitter de cotisations afin d'acquérir des droits dans tous les secteurs de la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Néanmoins, lorsque le conjoint aidant souhaite participer à la vie active et exercer une autre activité professionnelle, même limitée, il est considéré comme indépendant à titre principal.

La députée fédérale-Echevine, Valérie Warzée-Caverenne, se réjouit de voir votée ce jour en commission Economie de la Chambre la proposition de loi permettant au conjoint aidant de pouvoir exercer une activité accessoire lui procurant un revenu inférieur ou égal à 3 000 euros par an, qui tout en étant soumis à l'impôt et au calcul de cotisations sociales n'hypothèque pas le maintien de son statut de conjoint aidant. Même modeste, le MR salue ce nouveau pas en faveur des conjoints aidants.

« Il est important pour un conjoint aidant de pouvoir s'il le souhaite, s'investir dans une activité d'appoint qui, certes dans les limites autorisées, lui assure le maintien de son statut sans être considéré comme un indépendant à titre principal » estime la Députée.